Déduction fiscale pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier

PLUS DE DEUX DÉCENNIES DE PLAIDOYER ONT PORTÉ LEURS FRUITS DANS LE BUDGET 2022 AVEC L'INCLUSION D'UNE DÉDUCTION FISCALE POUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LES GENS DE MÉTIER

COMMENT AVONS-NOUS RÉUSSI?

Ensemble, nous avons fait de ce changement de politique une réalité.
*Nous vous remercions de vous être fait entendre et d'avoir envoyé près de **3,500** lettres aux parlementaires.*

Voici les efforts de mobilisation des SMCC qui ont mené à cette victoire:

- Réunions avec plus de **85 parlementaires**, dont **11 ministres**, et le premier ministre
- Une campagne d'envoi de lettres aux membres du Parlement
- L'inclusion d'une recommandation dans les programmes des partis libéral et conservateur pour 2021 et l'inclusion d'une recommandation dans les lettres de mandat du vice-premier ministre et du ministre du Travail
- Soutien multipartite, y compris plusieurs projets de loi d'initiative parlementaire
- Comparution devant des comités parlementaires, notamment devant les comités des finances et des ressources humaines, et inclusion dans le rapport de recommandations prébudgétaires du comité des finances.

RÉPERCUSSIONS POUR LES TRAVAILLEURS

Cette déduction d'impôt permet de déduire au maximum de **4 000 $ par année en frais de déplacement et de réinstallation temporaire admissibles** pour les gens de métier et les apprentis admissibles. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2022 et aux suivantes.

Cela fournira un soutien fiscal à nos plus de 600 000 membres et à tous les gens de métier du Canada.

PENDANT DES DÉCENNIES, LES TRAVAILLEURS ET LES DIRIGEANTS DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION ONT PLAIDÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUITÉ FISCALE. C'EST AUJOURD'HUI UNE RÉALITÉ.

CBTU SMCC
CANADA'S BUILDING TRADES UNIONS
LES SYNDICATS DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DU CANADA
Value on Display. Every Day. Valeur sûre à tous les jours.

avril 2022

RÉCLAMER LA DÉDUCTION D'IMPÔT

En attendant l'adoption et de la mise en œuvre du budget, certains éléments de la déduction d'impôt pourraient changer. Les travailleurs devraient commencer à conserver leurs reçus pour les frais de déplacement sur une longue distance, car cette déduction fiscale s'appliquera rétroactivement à partir du 1er janvier 2022 lorsque le budget sera adopté.

ADMISSIBILITÉ

Aux fins de cette déduction, un particulier admissible serait une personne de métier ou un apprenti qui:

- Effectue une réinstallation temporaire qui lui permet d'obtenir ou de conserver un emploi dans le cadre duquel les fonctions exercées par le contribuable sont de nature temporaire dans une activité de construction à un lieu de travail particulier ; et résidait habituellement avant la réinstallation dans une résidence au Canada, et pendant la période de réinstallation, dans un logement temporaire au Canada près de ce lieu de travail.

RÉINSTALLATION TEMPORAIRE

Pour se qualifier en tant que réinstallation temporaire admissible:

- Le logement temporaire doit se trouver à une distance d'au moins 150 kilomètres plus près du lieu de travail par rapport à la résidence ordinaire ;
- Le lieu de travail donné doit se trouver au Canada ; et
- La réinstallation temporaire doit être d'une durée minimale de 36 heures.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles en lien avec une réinstallation temporaire admissible seraient des montants raisonnables associés aux dépenses engagées pour:

- Un logement temporaire pour le particulier admissible près du lieu de travail donné ;
- Le transport du particulier pour un aller-retour de l'endroit où il réside ordinairement jusqu'au logement temporaire ; et
- Les repas du particulier durant le voyage pendant un aller-retour de sa résidence jusqu'au logement temporaire.

La déduction d'impôt s'applique sur montant de **4 000 $ en dépenses admissibles.**

Les SMCC continueront de surveiller les mises à jour de cette politique pour informer leurs membres de tout changement.

75 % des travailleurs qualifiés estiment qu'une déduction d'impôt leur donnera accès à plus de possibilités d'emploi.

**Abacus Data, « Workers Rebuilding Canada Report », rapport produit pour la coalition Let's Build Canada (août 2021)*